

# PACTE FINANCIER ET FISCAL

---

2022-2026



# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>La communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise présente une situation financière solide</b> .....	<b>5</b>
<b>La CACP présente un haut niveau d'autofinancement et un niveau d'endettement soutenable</b> .....	<b>6</b>
➤ Un autofinancement maintenu au-dessus de 20 %, par l'effet conjugué d'une dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses .....	6
➤ Un financement de l'investissement reposant majoritairement sur l'épargne et les ressources propres .....	9
➤ Des ratios financiers en progression constante, en dépit de l'augmentation de l'encours de dette .....	11
<b>Cette situation financière a permis d'assurer le financement d'un niveau d'investissement conséquent sur 2016-2020</b> .....	<b>12</b>
➤ Une priorité donnée dans le PPI 2016-2020 à l'accompagnement des projets des communes, en lien avec les engagements en matière d'arrivée de populations nouvelles .....	12
➤ Une exécution soutenue, partiellement décorrélée des résultats en termes d'arrivée de populations nouvelles .....	13
➤ Un poids important des projets lancés à livrer sur le nouveau mandat .....	13
<b>Les mécanismes financiers de péréquation avec les communes ont été stabilisés sur la période récente</b> .....	<b>14</b>
➤ Des attributions de compensation dont les sous-jacents ont été stabilisés et les évolutions strictement limitées aux transferts de compétences .....	14
➤ Le maintien d'une répartition dérogatoire du FPIC .....	15

## **La stratégie financière 2022-2026 de la CACP : préserver les équilibres financiers nécessaires à l'accompagnement d'un développement durable du territoire .....17**

### **Une stratégie financière qui entend respecter deux fondamentaux financiers : un autofinancement élevé et un niveau d'endettement soutenable..... 18**

- ➔ Le maintien d'une épargne brute supérieure à 20 % sur la mandature.....18
- ➔ La stabilisation de l'encours de dette en valeur à la fin de la mandature .....19

### **Un PPI 2022-2028 maintenu à haut niveau, axé sur la transition énergétique et le développement soutenable du territoire ..... 19**

- ➔ Des dépenses d'investissement 2022-2028 intégrant le financement d'opérations déjà lancées et engagements fermes de la CACP ..... 19
- ➔ 20 M€ par an pour les dépenses récurrentes sur le patrimoine communautaire, intégrant un effort marqué en direction de la rénovation énergétique et du patrimoine communautaire..... 20
- ➔ Des investissements communautaires tournés vers la transition écologique et l'attractivité du territoire..... 20

### **Le maintien de dispositifs de soutien aux communes .....20**

- ➔ Stabilisation des mécanismes d'attributions de compensation ..... 20
- ➔ Répartition dérogatoire de la contribution du territoire au titre du FPIC.....21
- ➔ Fonds de concours aux projets d'investissement communaux .....21

## **Une stratégie financière transparente, reflétant les politiques publiques et l'engagement en faveur d'un développement durable du territoire .....22**

### **Des budgets annuels déclinés par politique publique et présentant l'impact environnemental des actions menées par la CACP .....23**

### **Une communication régulière sur la situation financière de l'agglomération .....23**

### **L'animation d'un « réseau financier » du territoire .....23**

# INTRODUCTION

Rendu obligatoire par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pour les Agglomérations signataires d'un contrat de ville, le Pacte financier et fiscal vise à présenter la stratégie financière de la Communauté d'agglomération et à organiser les relations financières avec les communes membres.

Forte d'une situation financière solide, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) entend mener une stratégie sur 2022-2026 visant à préserver ses équilibres financiers, notamment un niveau d'épargne élevé et la maîtrise de son encours de dette, par l'optimisation de ses dépenses et de ses recettes courantes, ou encore la sécurisation de cofinancements à haut niveau.

Cette stratégie constitue la condition nécessaire à l'adoption et à l'exécution d'un prochain Programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2022-2028 maintenu à haut niveau, tenant compte des investissements récurrents sur son patrimoine, des engagements et opérations déjà lancées, et accordant toute sa part à la transition énergétique et le développement soutenable du territoire.

Le maintien d'une situation financière forte constitue également la condition du maintien des dispositifs de soutien aux communes du territoire – attributions de compensation, répartition des dotations de péréquation (FPIC) et fonds de concours aux projets d'investissement communaux inscrits au prochain PPI – qu'il est proposé de consolider sur la présente mandature.

Le Pacte financier et fiscal décline enfin les modalités de suivi et de restitution de l'exécution de cette stratégie financière, à l'ensemble des parties prenantes.

1

—

La Communauté  
d'agglomération  
de Cergy-Pontoise  
présente  
une situation  
financière solide

# La CACP présente un haut niveau d'autofinancement et un niveau d'endettement soutenable

➡ Un autofinancement maintenu au-dessus de 20 %, par l'effet conjugué d'une dynamique fiscale et de la maîtrise des dépenses

## ÉVOLUTION DES RECETTES

Sur la période 2013-2020, la CACP a pu enregistrer une progression croissante de ses recettes, portées à 130 M€ à fin 2020 (hors recettes exceptionnelles) soit une progression moyenne annuelle de +1,2 % depuis 2014.

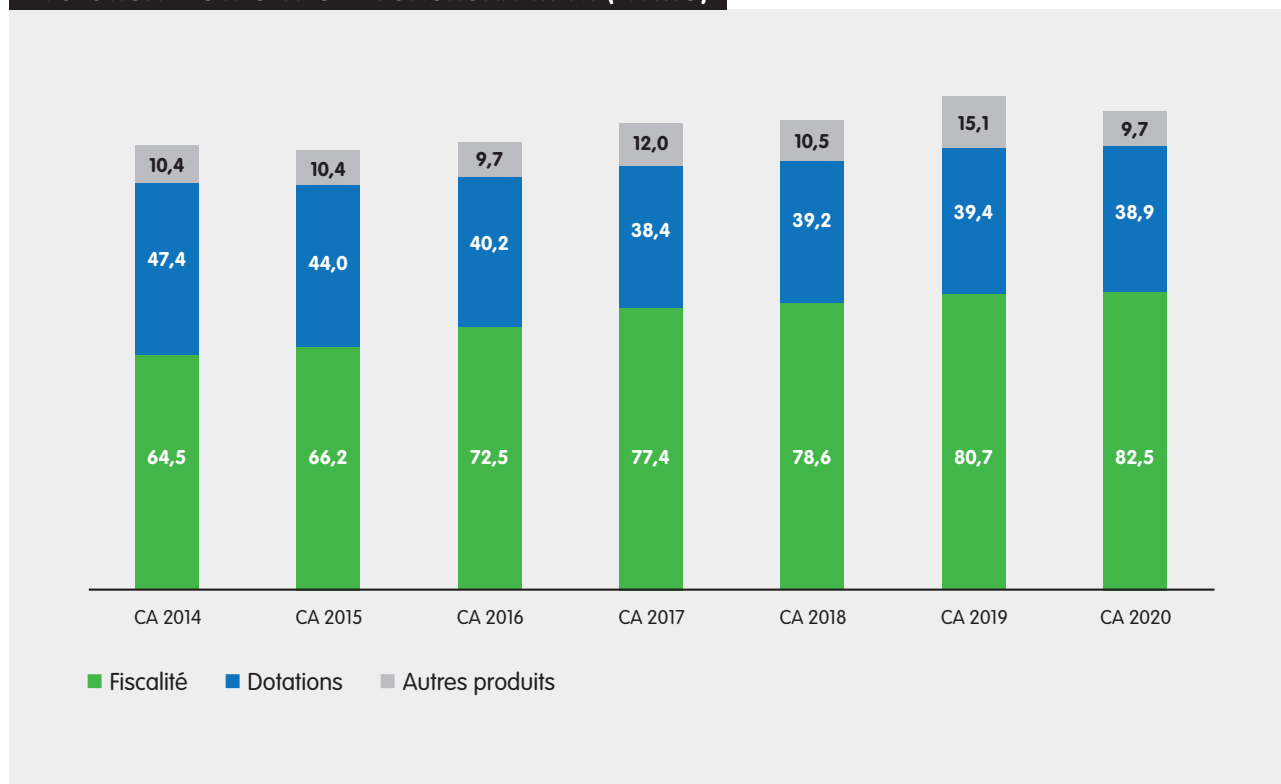
Cette dynamique des recettes a reposé en premier lieu sur celle de la fiscalité locale, et en particulier sur l'évolution intrinsèque des bases de fiscalité foncière locale et du dynamisme des entreprises présentes sur le territoire : en effet, hors effet de l'augmentation du taux communautaire de taxe d'habitation et de taxe foncière (appliqué en 2016 en compensation partielle de la baisse des dotations de l'Etat), le produit fiscal perçu par la CACP a progressé de +18 M€ sur 2014/2020 dont +10,4 M€ liés, d'une part, à la dynamique intrinsèque des bases foncières (revalorisations annuelles des bases, effets des nouvelles constructions sur le territoire) pour près de 3,8 M€, et, d'autre part, à la dynamique de la fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises et contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) pour près de +6,6 M€, qui renvoie à la bonne santé du tissu économique sur le territoire, et en particulier aux résultats des principales entreprises du territoire implantées sur ses zones d'activité économiques.

**Cette évolution positive des bases fiscales, reflet de l'attractivité du territoire, constitue un des facteurs déterminants des équilibres structurels de l'agglomération et des communes, qu'il conviendra de préserver sur la présente mandature.** Cette évolution reflète cependant aussi, dans le contexte de crise économique et sanitaire, les fragilités potentielles des recettes futures de la CACP, notamment la part relative de la fiscalité économique dans les recettes fiscales – et donc de l'exposition potentielle des ressources locales à la conjoncture. De même, l'évolution récente du panier fiscal (réforme de la taxe d'habitation, réforme des impôts de production), qui vient substituer à certaines recettes locales dynamiques des fractions de fiscalité nationale ou des compensations sous forme de dotations de l'État dont la dynamique n'est aujourd'hui pas totalement assurée, limite désormais plus fortement l'autonomie fiscale de la CACP et affaiblit le lien entre dynamique du territoire et évolution du produit fiscal.

A rebours de cette dynamique fiscale, les concours financiers de l'État ont connu, sur la même période, une baisse tendancielle, d'abord significative jusqu'en 2017 (en application de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques) puis une relative stabilisation depuis cette date – avec des interrogations fortes quant à la tendance d'évolution de ses concours financiers au-delà de 2022, compte tenu des niveaux d'endettement de l'État à l'issue de la période de crise.

Ces évolutions contraires ont donc conduit à une progression tendancielle de la part relative de la fiscalité dans le total des recettes de fonctionnement de l'agglomération, de près de 63 % à fin 2020, contre 30 % pour les dotations d'État.

## ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)



## ÉVOLUTION DES DÉPENSES

Sur la même période, la CACP a globalement pu stabiliser le niveau de ses charges de fonctionnement, qui s'établissent à 97 M€ à fin 2020 pour un niveau moyen d'exécution de l'ordre de 96 M€ sur la période 2013-2020. Ceci s'explique par la mise en œuvre, d'une part, d'un plan d'économies portant sur 7,5 M€ sur 2014-2017 (à périmètre constant), lequel a permis d'absorber partiellement de nouvelles dépenses courantes (DSP Aren'ice, marché de partenariat Eclairage public), et d'autre part, sur 2018-2019, par l'encadrement de la progression des dépenses à hauteur de +1,2% dans le cadre des mécanismes introduits par la loi de programmation des finances publiques. L'exercice 2020 constitue enfin un exercice particulier en termes d'exécution des dépenses de fonctionnement, marquées par un soutien exceptionnel aux partenaires du territoire ou des dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire, mais aussi par des moindres coûts liés aux périodes de confinements.

Toutes choses égales par ailleurs, la structure des dépenses de la CACP est demeurée cependant relativement stable sur la période, avec :

- Un niveau de charges courantes représentant près de 30 % du total des dépenses, intégrant à la fois des dépenses dynamiques / indexées peu compressibles et des efforts marqués en gestion pour assurer une optimisation de certains postes ;
- Un poids de la masse salariale imputée au budget principal représentant également plus de 30 %, dont l'évolution a été maîtrisée sur la période ;
- Une stabilisation en valeur des charges financières, en dépit de la progression de l'encours, compte tenu de la baisse tendancielle des taux d'intérêt sur la période ;
- Un volume de dépenses en faveur des partenaires (subventions et participations) ayant connu une baisse tendancielle sur la période 2013/2017, par la rationalisation des interventions de la CACP, puis une progression depuis cette date, le niveau des dépenses 2020 traduisant sur ce poste le soutien exceptionnel aux partenaires du territoire dans le contexte de crise ;
- Une évolution des dotations aux communes (attributions de compensation) sur la période récente (2016/2020) liée strictement aux évolutions de compétences et transferts opérés en direction de la CACP (cf. infra).

## ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN M€)



Cette évolution rétrospective des charges permet de dégager les principaux enjeux d'une maîtrise des dépenses sur la période 2022-2026, notamment :

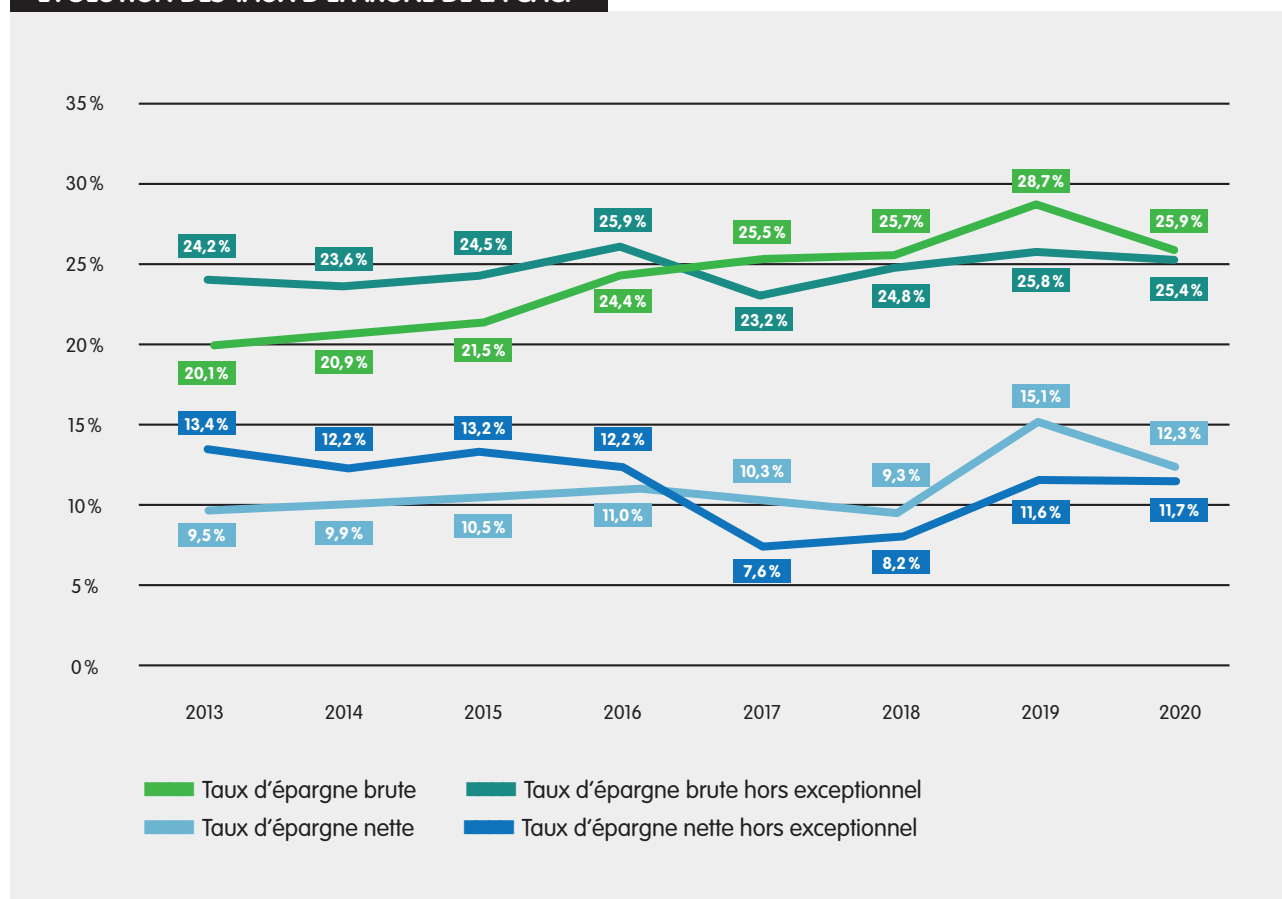
- la nécessité d'une maîtrise de la dynamique de la masse salariale ;
- la nécessité d'une maîtrise des charges à caractère général, pour couvrir les dépenses indexées ou contractuelles, pouvant mobiliser plusieurs leviers – investissements générateurs d'économies pérennes de fonctionnement (par exemple sur les charges d'énergie) ;
- une évaluation de l'efficacité du niveau des subventions de la CACP à destination des partenaires du territoire ;
- la poursuite des chantiers de mutualisation, porteurs de rationalisations ou d'économies d'échelle au bénéfice à la fois des communes et de la CACP.



## ➔ Un financement de l'investissement reposant majoritairement sur l'épargne et les ressources propres

Le dynamisme des recettes (notamment fiscales), conjugué à la progression limitée des dépenses de fonctionnement, a permis à la CACP de maintenir sur 2016-2020 une capacité d'autofinancement pour ses investissements à haut niveau.

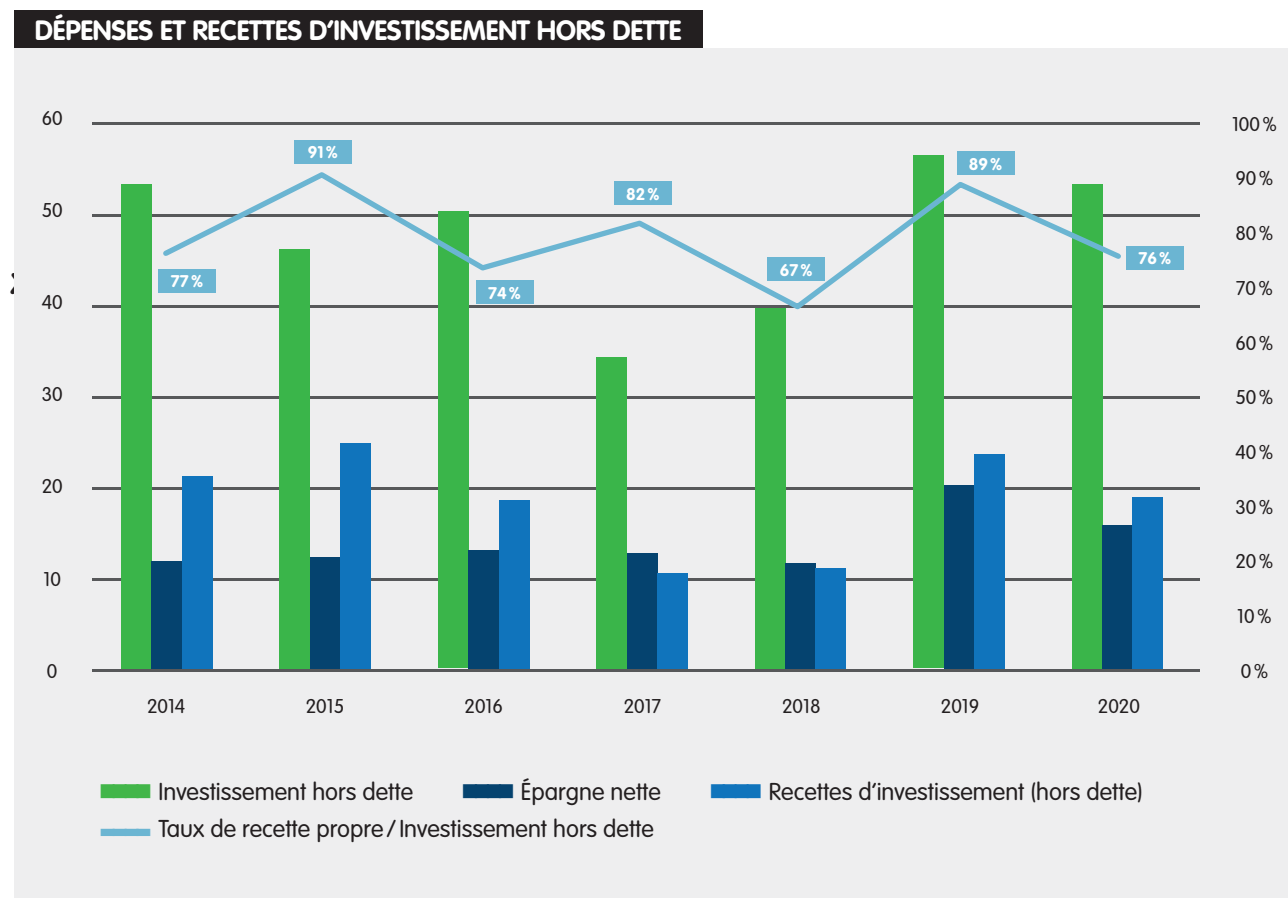
### ÉVOLUTION DES TAUX D'ÉPARGNE DE LA CACP



**Ces niveaux d'épargne ont permis de contribuer de manière significative à la couverture des investissements sur la période**, lesquels correspondent principalement aux dépenses inscrites successivement dans le cadre des PPI 2010-2015 puis 2016-2020.

Sur la même période, la CACP a pu également bénéficier d'un volume moyen de cofinancements extérieurs de l'ordre de 10 M€ en moyenne annuelle, correspondant soit à des subventions d'autres collectivités (Conseil régional, conseil départemental, communes), de l'Etat ou d'entités publiques (SNCF, CAF, IDF Mobilités...), soit à des participations des ZAC concédées à des aménageurs pour des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la CACP. **Le ratio des cofinancements extérieurs (subventions et participations) sur les dépenses d'investissement hors dette s'établit ainsi à 20 % en moyenne sur 2014-2020.**

Globalement, l'épargne générée en section de fonctionnement (nette des remboursements des annuités d'emprunts) et les recettes d'investissement hors dette (subventions, participations des aménageurs et FCTVA) ont contribué à hauteur de 80 % au financement des investissements (hors dette) sur la période, le solde étant couvert par le recours à l'emprunt :

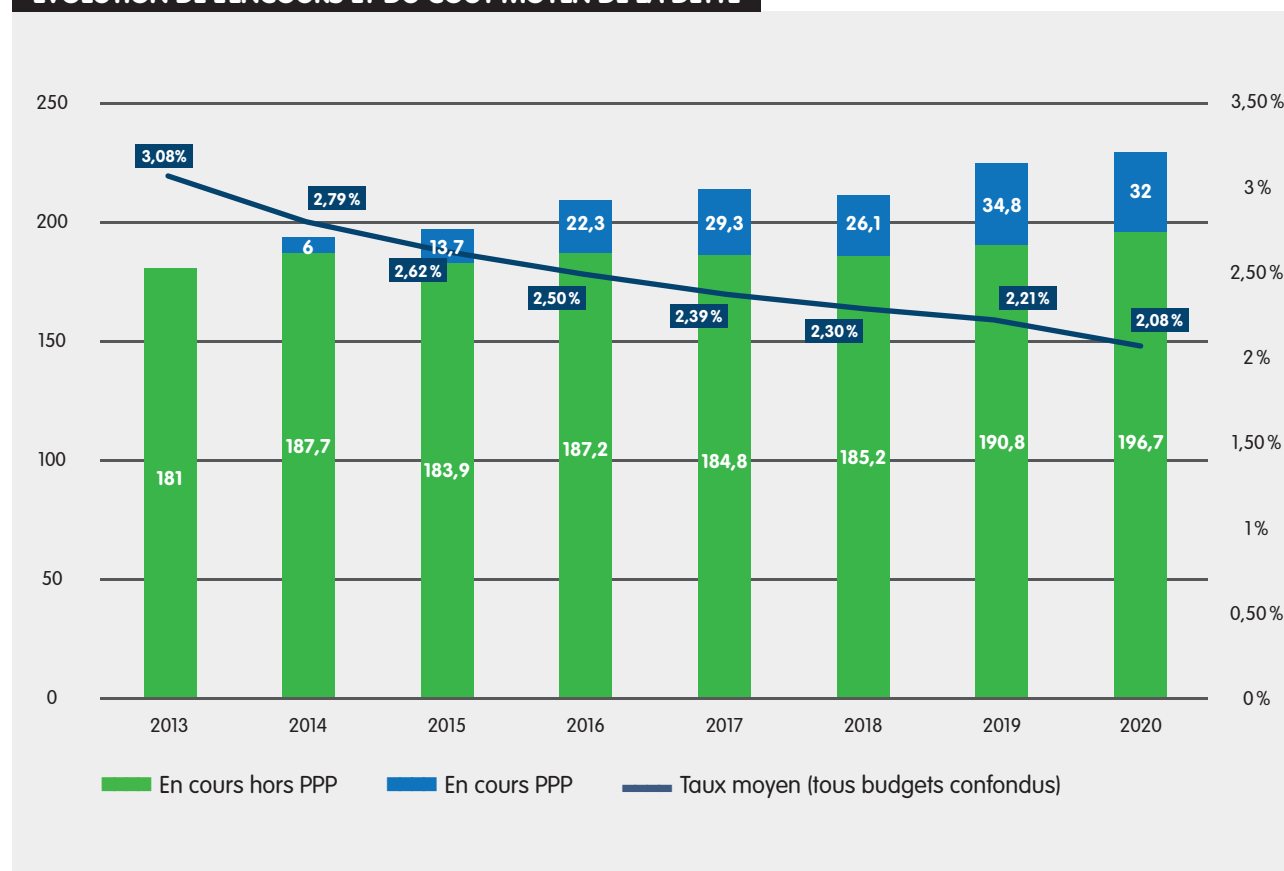


**Le maintien d'un haut niveau d'autofinancement et la sécurisation de cofinancements importants constituent donc des éléments structurants de la soutenabilité financière des investissements futurs de la CACP.**

## ➔ Des ratios financiers en progression constante, en dépit de l'augmentation de l'encours de dette

Compte tenu du maintien à haut niveau de l'épargne de fonctionnement, et des dépenses d'investissements réalisées, le recours à l'emprunt a pu être limité sur la période, l'encours de dette directe au budget principal s'établissant ainsi à 229 M€ à fin 2020 (y compris 32 M€ au titre du Partenariat public privé – PPP – Eclairage public) contre 181 M€ à fin 2013.

### ÉVOLUTION DE L'ENCOURS ET DU COÛT MOYEN DE LA DETTE



Si le niveau d'encours a progressé sur la période, et si le taux d'endettement (c'est-à-dire le rapport entre le stock de dette et ses recettes courantes) qui en découle demeure élevé (proche de 170 % à fin 2020), il apparaît toutefois soutenable à moyen terme compte tenu :

- du niveau d'épargne brute dégagé par la CACP, qui permet de maintenir une capacité de désendettement (c'est-à-dire le rapport entre l'encours de dette et l'autofinancement annuel, soit la capacité à rembourser la dette, mesurée en nombres d'années) inférieure à 7,5 ans ;
- d'un encours de dette à fin 2020 composé à 100 % d'emprunts classés A1 selon la charte Gissler (soit le type d'emprunts le plus prudent pour une collectivité), à plus de 80 % à taux fixe, et avec une diversification des financeurs (obligataires et bancaires) ;
- d'un coût moyen de la dette en diminution constante (passé de 3,8 % en 2013 à 2,08 % à fin 2020), reflétant l'amélioration des conditions du marché des emprunts bancaires aux collectivités sur les dernières années et de la renégociation, dans l'encours de la CACP, d'emprunts à taux élevés par des taux plus modérés.

**Ce niveau d'endettement constitue sans doute un seuil au-delà duquel la soutenabilité financière des comptes de la CACP pourrait être interrogée**, notamment dans un contexte de remontée de taux sur les marchés bancaires (qui viendrait renchérir le coût de l'emprunt et dégrader les ratios d'épargne) ou de diminution significative des produits fiscaux ou dotations de l'État..., au risque de conduire à des ajustements (hausse de fiscalité, report de projets d'investissements) dont elle n'aurait alors plus la maîtrise.

## Cette situation financière a permis d'assurer le financement d'un niveau d'investissement conséquent sur 2016-2020

➔ Une priorité donnée dans le PPI 2016-2021 à l'accompagnement des projets des communes, en lien avec les engagements en matière d'arrivée de populations nouvelles

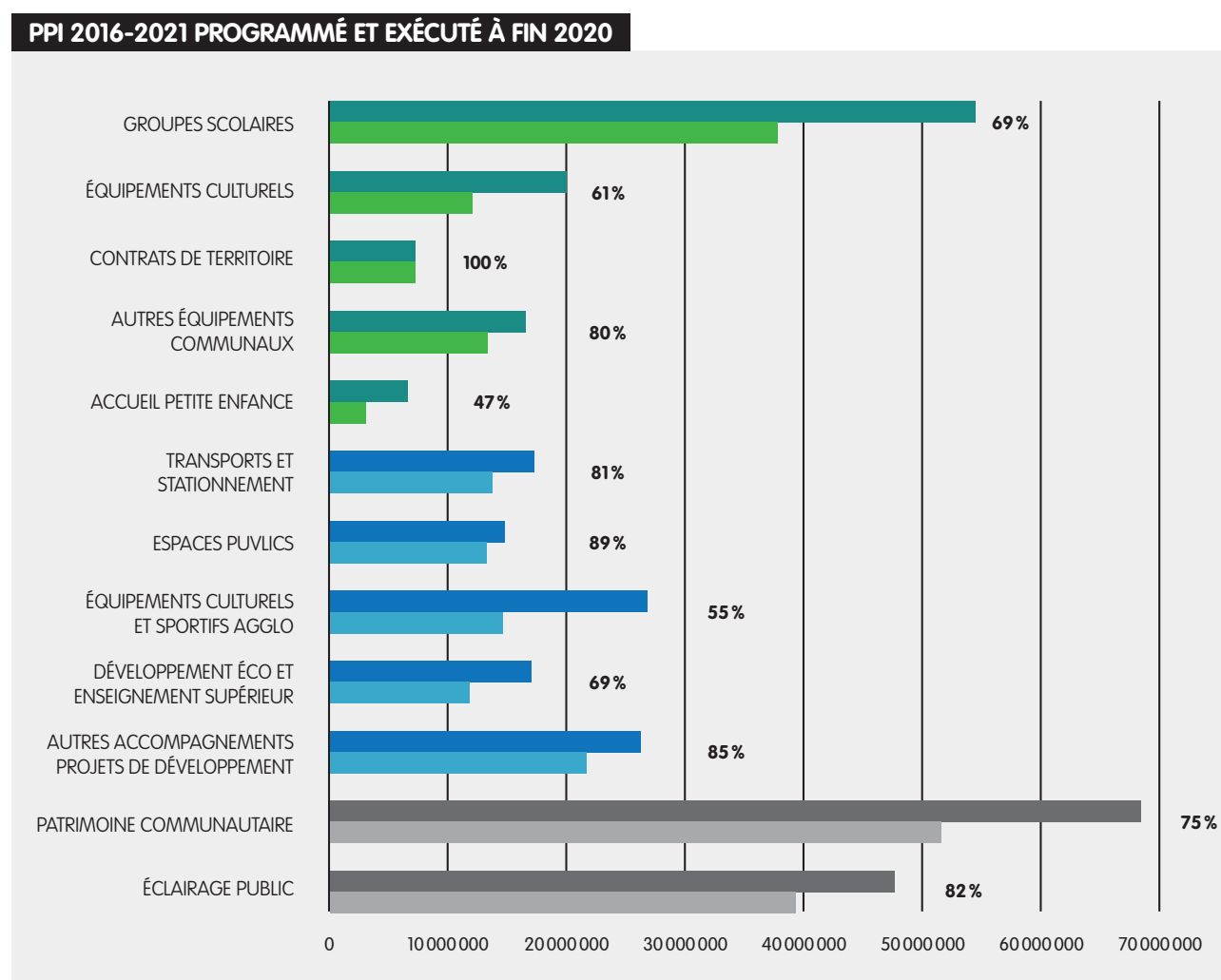
D'un montant initial de 280 M€ pour la période 2016-2020, le programme pluriannuel d'investissement (PPI) adopté par la CACP regroupait l'ensemble des opérations financées par la CACP sur la période.

	Total sur la période 2016-2020	Poids dans les dépenses
Patrimoine communautaire	77,3 M€	28 %
Investissements communautaires	94,7 M€	34 %
Accompagnement communes (accueil des populations nouvelles et fonds de concours)	108,2 M€	39 %
<b>TOTAL</b>	<b>280,2 M€</b>	<b>100 %</b>

Ce PPI intégrait une orientation marquée en faveur du soutien aux dépenses d'équipement dédiées à l'accueil des populations nouvelles des communes membres, à hauteur de près de 40 % du PPI initial (108 M€) soit 21,6 M€ par an (contre 11,5 M€ par an sur la période 2004-2015). Le soutien à ces dépenses destinées à couvrir les besoins d'équipement pour l'arrivée de 13 000 habitants nouveaux sur 2016-2020 représentait ainsi un effort d'investissement de l'ordre de 10 000 € par habitant (y compris montants post 2020).

## ➔ Une exécution soutenue, partiellement décorrélée des résultats en termes d'arrivée de populations nouvelles

Le PPI voté en 2016 a été actualisé à hauteur de 322 M€ dans le cadre du BP 2021, après extension du PPI à l'exercice 2021. **Il a été exécuté à hauteur de 240 M€ à fin 2020, soit 74 % du montant actualisé du PPI** au BP 2021, avec cependant un taux d'exécution différencié selon les volets du PPI :



## ➔ Un poids important des projets lancés à livrer sur le nouveau mandat

**L'analyse des projets inscrits au PPI 2016-2021 fait ressortir un volume conséquent d'opérations lancées mais non encore livrées ou totalement réglées**, à la fois sur le volet II (investissements communautaires) et sur le volet III (investissements au bénéfice des communes), évalué globalement à plus de 174 M€ (110 M€ et 64 M€, respectivement).

Ces montants constituent un niveau important de « coups partis » (cf. liste en annexe) qui devront être financés dans le cadre du prochain PPI et des budgets 2022-2028 de la CACP.

## Les mécanismes financiers de péréquation avec les communes ont été stabilisés sur la période récente

### ➔ Des attributions de compensation dont les sous-jacents ont été stabilisés et les évolutions strictement limitées aux transferts de compétences

Le mécanisme des attributions de compensation (AC), créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce montant d'AC peut toutefois être fixé librement sur la base d'un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

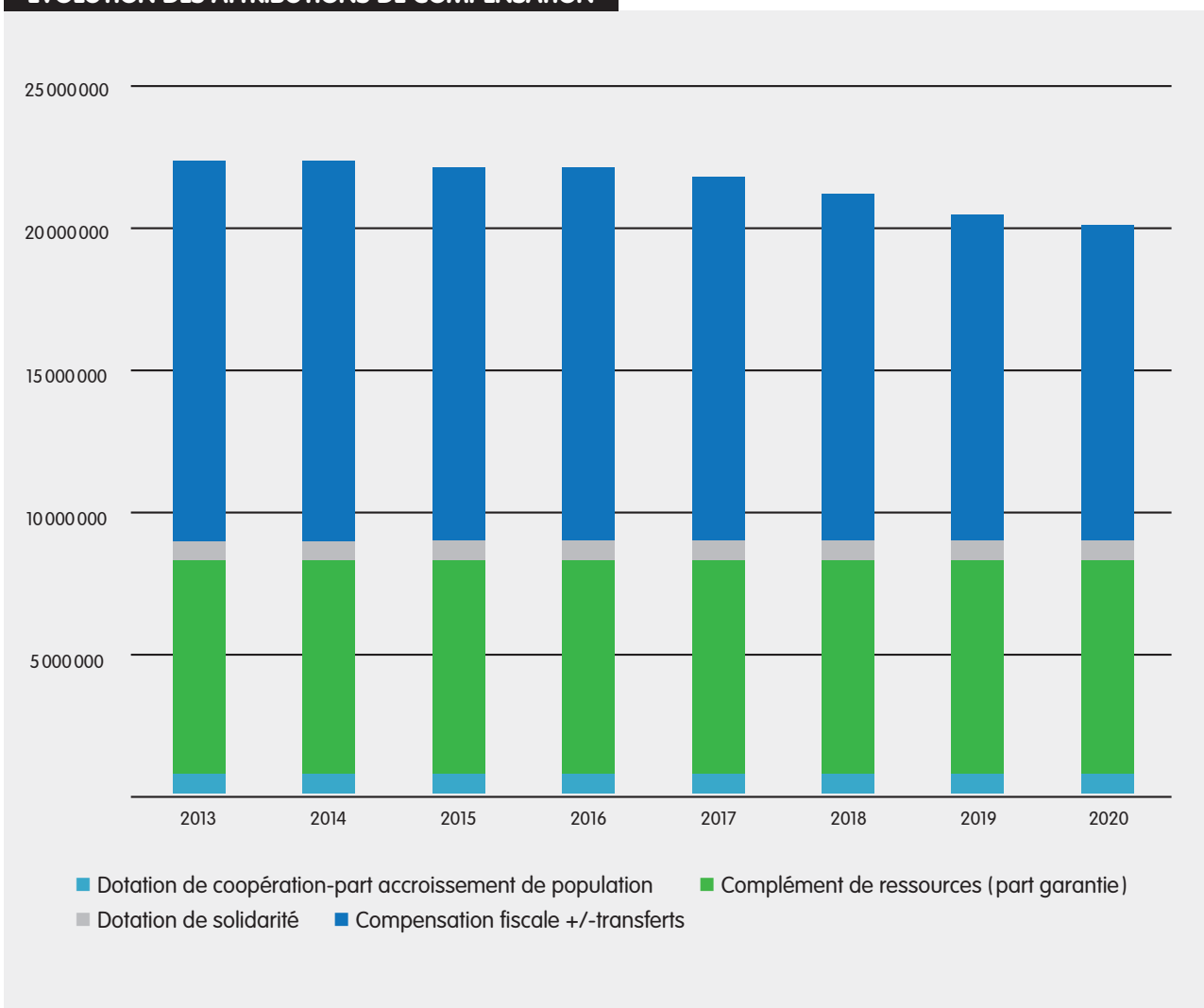
Dans le cadre de la transformation du Syndicat d'agglomération nouvelle en collectivité de plein exercice en 2004, les communes de l'agglomération ont souhaité consolider les mécanismes de dotations préexistants, lesquels comportaient une part de dotations destinées, au-delà de la stricte compensation des transferts fiscaux historiques, à la compensation de déséquilibres socio-économiques ou liés à des évolutions différentes de la population. La part des AC non liée à la compensation de transferts de fiscalité ou de compétences s'établissait ainsi à près de 40% du montant total des AC versées en 2013, avec des écarts importants par rapport à cette moyenne entre les communes.

**Ces mécanismes ont été cristallisés au sein des AC versées aux communes, leur évolution sur la période récente étant uniquement liée aux effets de transferts de compétences au niveau communautaire, notamment :**

- la poursuite de l'intégration de nouveaux points lumineux au sein du patrimoine communautaire maintenu dans le cadre du marché de partenariat ;
- la redéfinition du soutien aux clubs sportifs labellisés du territoire ;
- l'intégration de quatre communes au sein du service commun des systèmes d'information ;
- l'intégration du Forum de Vauréal au sein du patrimoine communautaire ;
- la reprise de la gestion des espaces publics des zones d'activités économiques par la communauté d'agglomération, en application des dispositions de la loi NOTRe,

soit **une diminution des AC de -2,2M€ depuis 2014**, à mettre en regard d'une progression à due concurrence des dépenses courantes de la CACP.

## ÉVOLUTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION



### ➔ Le maintien d'une répartition dérogatoire du FPIC

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est fondé sur la richesse du bloc communal (communes et intercommunalité) en particulier au travers de l'indicateur du potentiel financier agrégé. Ce mécanisme national de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La prise en compte du statut d'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) de la Communauté d'agglomération a eu pour effet de faire passer le territoire cergypontois de contributeur net en 2012 (pour -0,5 M€) à bénéficiaire à compter de 2013 (pour 2,1 M€), montant porté à hauteur de 5,3 M€ en 2020.

Au regard de l'importance des investissements financés par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, le territoire a décidé, lorsqu'il est devenu éligible à ce fonds en 2013, de maintenir les règles de répartition dérogatoires du FPIC et d'en faire bénéficier la CA de manière plus importante que le prévoit le droit commun, en retenant **une répartition « libre » du FPIC sur 2014-2020** avec :

- Une répartition CACP / communes à hauteur de 46,34 % / 53,66 % ;
- Une répartition de la part aux communes au prorata de leur potentiel fiscal.

Cette stratégie a permis de renforcer l'effet du dispositif en matière de péréquation et de maximiser le montant du FPIC revenant à la CACP, laquelle a pu en retour maintenir ses investissements (notamment ceux à destination des communes).

	RÉPARTITION	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Solde Ensemble intercommunal</b>	<b>100 %</b>	<b>3 221 736</b>	<b>4 416 652</b>	<b>5 395 906</b>	<b>5 231 442</b>	<b>5 303 496</b>	<b>5 178 839</b>	<b>5 308 221</b>
<b>Part CACP</b>	<b>46,34 %</b>	<b>1 492 930</b>	<b>2 046 646</b>	<b>2 500 426</b>	<b>2 424 214</b>	<b>2 457 603</b>	<b>2 399 838</b>	<b>2 459 793</b>
<b>Part COMMUNES</b>	<b>53,66 %</b>	<b>1 728 806</b>	<b>2 370 006</b>	<b>2 895 481</b>	<b>2 807 228</b>	<b>2 845 893</b>	<b>2 779 001</b>	<b>2 848 428</b>
dont Boisemont		6 784	9 436	11 423	11 075	11 078	10 725	10 945
dont Cergy		484 659	678 297	835 633	810 164	827 362	810 788	838 677
dont Courdimanche		60 330	81 492	98 849	95 836	94 982	91 804	94 131
dont Eragny-sur-Oise		142 190	191 183	232 829	225 733	226 928	223 504	230 473
dont Jouy-le-Moutier		149 719	200 650	242 222	234 839	232 445	227 087	233 388
dont Maurecourt		27 388	53 683	65 942	63 932	55 734	62 401	64 155
dont Menucourt		46 167	62 076	75 316	73 021	74 479	72 827	75 434
dont Neuville-sur-Oise		17 429	23 839	28 878	27 998	28 143	27 233	28 334
dont Osny		148 726	200 411	246 451	238 939	246 058	238 177	241 568
dont Pontoise		264 731	356 937	430 637	417 511	423 245	412 737	419 253
dont Puiseux-Pontoise		5 473	7 123	8 500	8 241	9 581	9 660	10 175
dont Saint-Ouen l'Aumône		235 399	318 405	390 291	378 939	390 632	379 203	385 979
dont Vauréal		139 810	186 474	228 510	221 545	225 229	212 855	215 916

**La disparition progressive du régime exceptionnel dont bénéficiaient depuis 2012 les anciens SAN conduira cependant le territoire de Cergy-Pontoise à redevenir contributeur net au FPIC sur la nouvelle mandature.** Toutes choses égales par ailleurs, le territoire de Cergy-Pontoise devrait ainsi bénéficier en 2021, pour une dernière année, d'un produit de FPIC égal à la moitié du montant perçu en 2020 (soit 2,7 M€ environ), avant de devenir contributeur net à compter de 2022.



# 2

## — La stratégie financière 2022-2026 de la CACP : préserver les équilibres financiers nécessaires à l'accompagnement d'un développement durable du territoire

# Une stratégie financière qui entend respecter deux fondamentaux financiers : un autofinancement élevé et un niveau d'endettement soutenable

L'élaboration du Pacte financier et fiscal de la mandature s'inscrit dans un environnement financier particulièrement incertain, marqué par :

- les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire, qui conduira à une attrition des perspectives de recettes (notamment de fiscalité économique) tout en sollicitant les collectivités pour maintenir un soutien aux acteurs et partenaires du territoire (économiques, culturels, sportifs, du développement durable et du champ social...);
- des incertitudes quant à la composition et à la dynamique des ressources des collectivités à moyen terme, au regard de l'évolution récente de la composition du panier fiscal des Agglomérations et des communes (réforme de la taxe d'habitation, des « impôts de production »), qui conduit à une perte d'autonomie fiscale et à une déconnection marquée de la fiscalité avec son territoire ;
- l'évolution des relations financières avec l'Etat, au-delà du soutien aux projets du territoire dans le cadre du Plan de relance : en particulier, la prochaine loi de programmation quinquennale des finances publiques, qui déterminera la trajectoire financière de la France à compter de 2023, pourrait s'accompagner d'un nouvel encadrement des dépenses des collectivités (trajectoire limite de dépenses de fonctionnement, trajectoire d'encours de dette) ou d'une diminution des concours financiers (baisse de la DGF).

Si les projections financières sous-jacentes à l'élaboration du Pacte financier intègrent donc, à ce stade, des hypothèses qui pourront justifier une actualisation à mi-mandat, elles sont cependant construites sur des bases prudentes, conduisant à envisager une trajectoire de l'épargne et de l'endettement à horizon 2026 maintenus à des niveaux soutenables.

Ces projections permettent de sécuriser le bouclage financier des opérations qui seront retenues dans le prochain PPI, qu'il s'agisse des opérations du PPI 2016-2021 non encore livrées et de nouvelles opérations, à un montant significatif, sans détérioration de ses ratios financiers, même si l'exercice 2022 (marqué par la baisse prévisionnelle de recette de CVAE en contrecoup de la crise) exposera la CACP à un probable « effet ciseau » (baisse importante des recettes fiscales, maintien de dépenses d'équipement à haut niveau, notamment pour couvrir les opérations déjà lancées).

Afin de préserver ces équilibres financiers à long terme, gages de la poursuite d'un projet de territoire ambitieux, la CACP entend maintenir une stratégie financière soutenable, tournée autour de deux objectifs :

## ➔ Le maintien d'une épargne brute supérieure à 20% sur la mandature

Pour assurer le respect de cet objectif d'un autofinancement maintenu à haut niveau, condition du financement de nouveaux investissements, la progression moyenne des dépenses de fonctionnement sur la mandature devra être conforme à celle des recettes de fonctionnement.

En termes de recettes, la dynamique des produits de fiscalité reposera en priorité sur celle des bases foncières, la CACP n'entendant pas procéder à une augmentation des taux communautaires d'imposition sur les impôts directs locaux qu'elle perçoit (taxes foncières et cotisation foncière des entreprises), et s'appuiera à ce titre sur les travaux déjà engagés dans le cadre de l'observatoire fiscal : travail d'analyse des anomalies sur les bases foncières d'habitation et professionnel, coordination des interventions des commissions communales d'imposition directe, révision quinquennale des paramètres du foncier professionnel départemental, actualisation des paramètres techniques des impôts économiques, etc.

Un travail de sécurisation des recettes propres (non fiscales) sera également engagé, dans le sens d'une actualisation des différentes grilles tarifaires pratiquées pour les services rendus aux usagers (équipements culturels et sportifs), des redevances et loyers perçus sur les occupants des propriétés de la CACP, développement de nouvelles recettes sur les équipements communautaires (certificats d'économies d'énergie) ou encore la recherche de cofinancements extérieurs pour certaines dépenses d'intervention.

En matière de dépenses, la CACP entend mener une politique de maîtrise de ses charges, de personnel

comme de ses principales dépenses courantes, en mobilisant plusieurs leviers : évaluation des effets induits en fonctionnement des nouveaux investissements (voire priorisation des investissements au regard de leurs effets positifs sur les charges courantes, notamment en matière de dépenses énergétiques), recherche en matière d'achats, etc.

La mise en œuvre des différents chantiers inscrits dans le projet de mutualisation de la mandature participera également à cet effort de maîtrise globale des charges, pour la CACP comme pour les communes membres.

## ➔ La stabilisation de l'encours de dette en valeur à la fin de la mandature

Les besoins d'investissements du territoire en matière de transition durable et d'attractivité demeurent importants, ils supposent la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux (cf. II2) et le recours à l'emprunt.

**La CACP entend toutefois maintenir un niveau d'encours de dette stable, sécurisé et optimisé à la fin de la mandature.**

Cette maîtrise de l'encours de dette nécessitera de maintenir des sources de financement sécurisées et diversifiées – aussi bien en ce qui concerne les futurs emprunts bancaires que par le recours éventuel au marché obligataire, auquel la CACP a pu et pourrait à nouveau recourir au regard de l'évolution des taux de marché.

Une réflexion sur la mise en adéquation des recherches de financement avec les projets d'investissement sera également engagée, qu'il s'agisse de financement durable ou socialement responsable (emprunts verts, obligations socialement responsables) ou de nouvelles sources mobilisant et associant les acteurs du territoire (financement participatif, mécénat).

## Un PPI 2022-2028 maintenu à haut niveau, axé sur la transition énergétique et le développement soutenable du territoire

### ➔ Des dépenses d'investissement 2022-2028 intégrant le financement d'opérations déjà lancées et engagements fermes de la CACP

Les besoins d'investissement sur la nouvelle mandature viseront d'abord et avant tout à couvrir les opérations ayant déjà fait l'objet d'un engagement de la CACP au titre de la précédente mandature, et à assurer le financement de celles d'ores et déjà en phase de travaux.

A ce jour, le niveau de ces « coups partis » est estimé à près de 170 M€ (opérations inscrites aux volets II et III du PPI 2016-2021 engagées mais non terminées -cf. annexe) dont :

- Près de 110 M€ au titre des opérations de niveau communautaire : travaux du pôle Gare Préfecture, Forum de Vauréal, Ecole nationale d'arts, cofinancements d'opérations en matière d'enseignement supérieur ...
- Plus de 60 M€ dédiés à des opérations réalisées pour le compte des communes et solde de fonds de concours à verser à des projets communaux.

Ces financements, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la CACP (au titre de l'accompagnement des populations nouvelles) ou par le biais de conventions de fonds de concours, feront l'objet d'un soutien confirmé de la CACP dans le cadre du vote du prochain PPI, avec l'objectif d'une maîtrise de leurs coûts et la sécurisation des cofinancements identifiés pour ces différents projets.

## ➔ 20M€ par an pour les dépenses récurrentes sur le patrimoine communautaire, intégrant un effort marqué en direction de la rénovation énergétique et du patrimoine communautaire

Au regard de l'état de son patrimoine et des besoins liés à son entretien, la CACP entend consacrer près de 20 M€ par an pour les investissements sur son patrimoine existant : bâtiments communautaires, espaces verts, opérations en matière d'eaux pluviales, voirie communautaire...

Cet effort d'investissement, engagé dès le budget 2021, sera basé sur l'élaboration de programmes pluriannuels détaillés pour les principales interventions sur le patrimoine non bâti, au regard de l'état du patrimoine et dans l'optique d'une visibilité sur la répartition géographique des opérations.

Elle déploiera également un programme pluriannuel et, de manière transversale, visera la réalisation d'investissements permettant la maîtrise de ses charges de fonctionnement.

## ➔ Des investissements communautaires tournés vers la transition écologique et l'attractivité du territoire

Au-delà de la couverture des opérations en cours ou ayant fait l'objet d'un engagement, la CACP entend consacrer **20M€ pour la réalisation de nouveaux projets communautaires** (hors opérations sur le patrimoine existant) **en faveur d'un développement durable et de l'attractivité du territoire.**

Ces nouvelles opérations seront inscrites dans le PPI 2022-2028 qui sera présenté aux élus communautaires avant la fin de l'année 2021.

## Le maintien de dispositifs de soutien aux communes

### ➔ Stabilisation des mécanismes d'attributions de compensation

Il est proposé de stabiliser les montants d'attributions de compensation attribués aux communes, selon les mécanismes décrits précédemment, sur la base des AC versés en 2020 et prévus sur 2021 :

En €	AC 2020	Éclairage public : points lumineux transférés en 2020	AC 2021 (prévision)
Boisemont	95 097	0	95 097
Cergy	3 324 979	- 41 610	3 283 369
Courdimanche	1 351 088	- 5 700	1 345 388
Eragny-sur-Oise	1 485 623	- 8 170	1 477 453
Jouy-le-Moutier	3 679 177	- 13 680	3 665 497
Maurecourt	717 067	- 380	716 687
Menucourt	1 234 432	- 950	1 233 482
Neuville-sur-Oise	209 732	- 1 520	208 212
Osny	1 290 789	- 1 140	1 289 649
Pontoise	3 974 490	- 3 040	3 971 450
Puiseux-Pontoise	11 171	0	11 171
Saint-Ouen l'Aumône	422 731	7 030	429 761
Vauréal	2 145 096	- 2 470	2 142 626
<b>TOTAL</b>	<b>19 941 472</b>	<b>-71 630</b>	<b>19 869 842</b>

En cas de nouveaux transferts de compétences ou mutualisations, les attributions de compensation pourront être modifiées sur la période 2022-2026, en fonction des travaux menés par la CACP et les communes dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces transferts fera l'objet de règles de travail claires et transparentes, basées sur les niveaux de recettes et de dépenses constatées dans les différentes communes et l'application de règles de transferts partagées.

## ➔ Répartition dérogatoire de la contribution du territoire au titre du FPIC

Sous réserve d'évolutions législatives à venir, il est proposé de maintenir chaque année la répartition dérogatoire du FPIC pour la nouvelle mandature.

Le territoire cergypontain devenant contributeur au FPIC à compter de 2021, cette répartition libre conduit à faire supporter une part plus importante à l'Agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun (et réciproquement, à minorer la part des prélèvements qui seraient due par les communes en régime de droit commun). Ainsi, chaque année, le territoire sera amené à délibérer pour fixer la part du reversement à opérer par la CACP à hauteur de 46,34% du fonds, et celui des communes à 53,66%, et de maintenir le principe d'une répartition entre ces dernières au regard de leur potentiel fiscal relatif<sup>1</sup>.

A ce jour, les estimations de trajectoire du FPIC sur la mandature sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant prélèvement (-)	0	124 949	2 164 273	3 947 445	3 809 667	3 418 773	3 160 150
Montant reversement ensemble intercommunal (+)	5 308 221	2 654 803	0	0	0	0	0
<b>Flux net FPIC ensemble du territoire</b>	<b>5 308 221</b>	<b>2 529 854</b>	<b>-2 164 273</b>	<b>-3 947 445</b>	<b>-3 809 667</b>	<b>-3 418 773</b>	<b>-3 160 150</b>
Reversement part EPCI (droit dérogatoire)	2 459 793	1 230 217	0	0	0	0	0
Reversement part communes (droit dérogatoire)	2 848 428	1 424 586	0	0	0		
Reversement part EPCI (répartition dérogatoire)	0	77 642	1 344 855	2 452 899	2 367 285	2 124 388	1 963 682
Reversement part communes (répartition dérogatoire)	0	47 307	819 418	1 494 546	1 442 382	1 294 385	1 196 468

## ➔ Fonds de concours aux projets d'investissement communaux

Sur la période 2022-2028, la CACP entend consacrer près de 80M€ dans le cadre du futur programme pluriannuel d'investissement aux dépenses d'équipement au bénéfice des communes, dont **20 M€ dédiés au cofinancement de nouveaux projets portés par celles-ci**.

Afin de garantir une réelle visibilité aux communes sur les montants que la CACP entend mobiliser à leur profit, **la répartition de ces crédits entre les communes sera réalisée proportionnellement à leur population**. Afin de prendre en compte les spécificités des communes les plus petites du territoire, le principe « d'un habitant compte double » pour celles comptant moins de 10 000 habitants sera retenu.

En écho aux orientations que la CACP souhaite donner aux investissements sur son propre patrimoine, elle assurera prioritairement le cofinancement des opérations s'inscrivant dans une logique de transition durable du territoire au sens large : opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics, végétalisation d'espaces publics... La CACP pourra également participer au cofinancement d'autres projets d'équipement des communes, notamment ceux à dominante culturelle et sportive.

<sup>1</sup> À noter que, conformément à la loi, la part de la contribution communale pour les communes situées parmi les 200 premières éligibles à la dotation de solidarité urbaine (cas de la commune de Cergy) sera également prise en charge par la CACP.

# 3

—  
Une stratégie  
financière  
transparente,  
reflétant les  
politiques publiques  
et l'engagement  
en faveur d'un  
développement  
durable du territoire

## Des budgets annuels déclinés par politique publique et présentant l'impact environnemental des actions menées par la CACP

Afin d'assurer une plus grande lisibilité des budgets communautaires par l'ensemble des parties prenantes, et permettre une vision lisible et complète des moyens dédiés à l'exercice de ses différentes compétences, le budget de la CACP présenté chaque année sera décliné, au-delà de la seule nomenclature comptable, par politique publique.

De même, la CACP entend décliner ses engagements en faveur d'un développement durable du territoire par la production à terme d'un « budget vert », à travers une évaluation de l'impact environnemental du budget, visant à qualifier les impacts de chacune des dépenses incluses dans le budget. Ces résultats, basés sur une méthodologie développée par de grandes collectivités françaises, permettra de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs environnementaux et d'éclairer ainsi les arbitrages budgétaires.

Le futur PPI 2022-2028 rendra compte également de la part des investissements programmés sur la mandature s'inscrivant dans une logique de développement durable du territoire.

## Une communication régulière sur la situation financière de l'agglomération

Afin de rendre compte à l'ensemble des parties prenantes des moyens mis en œuvre par la CACP pour conduire ses actions, une communication régulière sera organisée sur les finances de l'Agglomération, notamment :

- aux élus communautaires, avec la présentation d'un bilan à mi-mandat de la stratégie financière et d'exécution du futur PPI ;
- aux communes et à leurs élus, à l'occasion des votes du budget annuel de la CACP et de l'arrêté de ses comptes ;
- au grand public, par la mise à disposition de l'ensemble des délibérations financières de la CACP sur son site internet, conformément à la réglementation.

Dans cette optique, il est prévu une revoyure du Pacte financier et fiscal à mi-mandat, au regard des conditions financières et budgétaires, afin d'actualiser si besoin la stratégie financière déclinée dans le présent document.

## L'animation d'un « réseau financier » du territoire

Afin d'assurer un suivi annuel de la situation financière de l'agglomération, et plus globalement du territoire, et favoriser un échange entre les communes et la CACP sur les sujets financiers partagés, il est proposé d'instituer un « réseau financier » du territoire, au niveau administratif (DG Ressources, directeurs financiers, responsables financiers des communes et de la CACP) et élus (Adjointes aux finances), animé par la CACP.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE

**Hôtel d'agglomération**

Parvis de la Préfecture

CS 80309 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex

T 01 34 41 42 43 F 01 34 41 42 44 - [courrier@cerygpontoise.fr](mailto:courrier@cerygpontoise.fr)

[cerygpontoise.fr](http://cerygpontoise.fr)

